

Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

www.carsat-aquitaine.fr

Lettre du Département des Risques Professionnels

RISQUE

Addictions et travail
dangereusement vôtre !

En entreprise ou à l'extérieur, la consommation répétée d'alcool, de médicaments, de drogues et les comportements addictifs en général génèrent des risques pour la santé des salariés mais aussi pour la sécurité de tous. En parler ensemble, c'est faire tomber un tabou et s'engager dans une démarche de prévention efficace.

Un verre à l'occasion, une petite amphète à la sauvette ou un joint de temps en temps peuvent entraîner l'addiction. On la définit comme l'asservissement d'une personne à une substance ou une activité (dépendance au travail, au jeu, à internet, etc). De récentes études⁽¹⁾ ont mis en avant le caractère « à risque » de certains postes : travail posté, travail de nuit ou isolé, postes à responsabilités élevées, transport, etc. Mais tous les secteurs sont concernés et les conduites addictives difficiles à repérer.

« Dis-moi à quoi tu tournes, je te dirai quels risques tu cours. »

Même si la consommation ne se fait pas directement sur le lieu de travail, ces addictions génèrent des comportements à risques à la fois pour le salarié concerné et pour ses collègues. Par exemple, la prise d'alcool diminue la vigilance et les réflexes, les médicaments peuvent entraîner un état de somnolence, des troubles de la mémoire ou des capacités motrices. Les substances comme le cannabis, la cocaïne et les opiacés ont des effets divers et variés, allant des troubles de la perception aux excès de violence, en passant par les troubles respiratoires et une fragilisation de l'organisme favorisant les



© CARSAT Aquitaine

infections virales et/ou bactériennes. Les addictions sans produits sont aussi graves : par exemple le travail obsessionnel peut causer ulcère, dépression, hypertension artérielle, etc.

« Il est des nôôtres ! »

La première victime de ces addictions, c'est justement celui qui en souffre. Alors inutile de le juger. L'employeur prendra donc soin de mettre en place une démarche de prévention collective pour aller du groupe vers l'individu et éviter ainsi toute stigmatisation. Comment ? En instaurant par exemple un comité de pilotage. Celui-ci constatera le problème et définira la marche à suivre grâce, notamment, à la rédaction d'un document écrit référent. Il faut aboutir à un protocole accepté par tous

sur les modes d'intervention et les moyens à mettre en œuvre. Médecin du travail, direction, salariés : chacun doit connaître son rôle et ses limites. Pour balayer les préjugés, mieux interpréter les signaux d'alerte, préciser la démarche à adopter face à une personne dépendante en état second, rien ne vaut l'information et la sensibilisation du personnel. En cas d'urgence, chaque salarié doit pouvoir réagir et savoir qui prévenir (le médecin du travail, un organisme spécialisé, etc). Bref, en entreprise, l'addiction, c'est le problème de tous.

Un kit pour la route

La CARSAT Aquitaine accompagne les entreprises et les salariés du transport et de la logistique en mettant à leur disposition un « kit prévention » sur clé USB. Celui-ci comprend une vidéo et des tests interactifs permettant à chacun de se situer par rapport aux risques liés aux dépendances. Cette action est le fruit d'un travail conjoint des organismes de prévention, de l'AFT, des fédérations et organisations professionnelles patronales et syndicales du transport routier. Elle s'inscrit dans l'opération « Hygiène de vie et sécurité routière - prévention des addictions dans le transport et la logistique ».

Pour plus d'informations, voir le dossier « addictions dans le transport et la logistique » sur www.aft-iftim.com/aquitaine/aft-iftim-en-region

TEMOIGNAGE

Dr Martine Magne,
Médecin du Travail à l'AHI 33

« La consommation de médicaments psychotropes, anxiolytiques, hypnotiques, antidépresseurs, et depuis peu antalgiques morphiniques, nous interpelle régulièrement. J'ai également noté qu'en 30 ans d'exercice, la consommation d'alcool sur les lieux de travail avait baissé.

En revanche, l'alcoolisation de soirées, parfois accompagnée d'autres consommations, est plus fréquente, et l'alcoolisation du lendemain peut être responsable d'accidents dramatiques. Nous proposons aux entreprises d'organiser des réunions collectives sur le thème de la « fiabilité humaine », ce qui permet d'aborder entre autre, les conduites addictives. Lors des visites médicales, j'insiste sur l'alcoolémie du lendemain et invite les salariés à faire une évaluation à l'aide d'une calculatrice spécifique. Quand un comportement de dépendance est identifié, il est important d'ouvrir le dialogue et d'instaurer un climat de confiance pour que le salarié reconnaisse sa dépendance et accepte une prise en charge médicale. »



© CARSAT Aquitaine

+ d'INFOS

- > A télécharger gratuitement sur www.inrs.fr
- « Conduites addictives et travail » (TC 121)
- « Le dépistage des substances psychoactives en milieu de travail » (TM2)
- Dossiers web : « Addictions et travail »
- > Pour aider à la mise en place d'une démarche de prévention adaptée, la CARSAT Aquitaine met à disposition un DVD « Alcool, drogues et travail » (réf. 0380) réalisé par l'INRS.
- > Site de l'Observatoire Français des Drogues et Toxicomanies : www.ofdt.fr, Rubrique « Nos publications »
- > Site de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie : www.anpaa.asso.fr
- > Le site « Drogues et dépendance » répertorie des adresses utiles de structures spécialisées : www.drogues-dependances.fr

MOBILISEZ !

© CARSAT Aquitaine



Nous sommes une boussole pour les entreprises en quête de formations

Vanessa Sourisce,

Chargée d'ingénierie Formation au sein du service Prévention de la CARSAT Aquitaine.

L'offre de formation professionnelle sur la prévention évolue : de plus en plus de modules sont proposés par de nombreux organismes... Comment s'y retrouver ? La CARSAT Aquitaine, qui dispense depuis longtemps des formations en prévention des risques, se mobilise pour garantir une offre de qualité et orienter les entreprises dans cette jungle.

Que propose la CARSAT Aquitaine dans ce domaine ?

Les formateurs de la CARSAT Aquitaine organisent et animent une vingtaine de sessions de formation prévention par an (par exemple : « Organiser la santé et la sécurité au travail », « Analyser un accident », « Initiation à l'intervention en ergonomie », etc). Mais pour faire face à l'augmentation de la demande et parce qu'il y a beaucoup d'organismes de formation sur le marché, nous mettons en place aujourd'hui une habilitation nationale de formation, en partenariat avec le Réseau prévention (CNAMTS/CARSAT/CRAM/INRS). Ce dispositif permet aux entreprises d'avoir accès à une liste d'organismes s'étant engagés à respecter les référentiels de compétences tels que nous les avons établis. Par référentiels de compétences, il faut comprendre l'ensemble des compétences que doit apporter la formation aux salariés. Ceux-ci sont d'ailleurs facilement identifiables dans le catalogue des CARSAT et celui de l'INRS par un logo.



Comment l'habilitation est-elle mise en place ?

Dans un premier temps nous accompagnons les organismes de formation de la région dans l'élaboration de leur demande d'habilitation, puis le Réseau prévention assure la formation des formateurs de ces organismes. Tout au long de la procédure et après, nous effectuons des contrôles en vérifiant que les modalités

de mise en œuvre des référentiels de compétences soient respectées.

Qu'y gagnent les entreprises ?

Pour les entreprises, ce nouveau dispositif d'habilitation nationale est une référence en matière de prévention des risques professionnels. Le but est de faciliter la mise en œuvre des formations grâce notamment à la diversité des thèmes abordés, des lieux géographiques, des dates, des modes d'organisation, etc.

Et si aucune formation du catalogue ne correspond à la demande de l'entreprise ?

Alors celle-ci peut se rapprocher de son contrôleur de sécurité de la CARSAT pour définir son besoin, le public concerné ainsi que l'objectif visé. Ensuite, un formateur de la caisse viendra rencontrer le chef d'entreprise ou son représentant afin d'analyser la demande et proposer un programme de formation adapté.

+ d'INFOS

Le catalogue de formation est accessible via www.carsat-aquitaine.fr « offre de formation 2011 » ou www.inrs.fr « Se former ». Le service formation de la CARSAT répond à vos questions à : formation.prevention@carsat-aquitaine.fr

PRACTIQUE

Arrêt sur l'arrimage

Les transporteurs le savent bien : arrimer un engin en sécurité est un vrai casse-tête. Les dangers occasionnés par une charge mal arrimée sur un camion sont légion : dégâts matériels, blessures graves pour le chauffeur ou les usagers de la route... La profession s'est donc mobilisée sur le sujet et vient d'éditer avec le concours de l'INRS un guide pratique, accompagné d'une réglette de calcul. Les démarches à suivre pour arrimer des engins en toute sécurité y sont présentées.

Le document écrit précise la bonne démarche à adopter pour arrimer des engins sur leurs supports. Il fait le point sur les méthodes d'arrimage, les forces et les énergies en présence,

détaille la réalisation d'un plan d'arrimage ou les thèmes essentiels de la formation du chauffeur... La réglette, elle, permet de passer de la théorie à la pratique en calculant le coefficient de frottement d'un engin sur son porte-engin (selon leurs matières respectives : acier, bois, caoutchouc pour les pneus) et l'angle d'arrimage.



© Bernard Floret / INRS

+ d'INFOS

> Pour obtenir le guide et la réglette, contactez le service documentation de la CARSAT Aquitaine par téléphone au 05 56 11 64 36 ou par mail : documentation.prevention@carsat-aquitaine.fr. Le guide est téléchargeable sur le site www.inrs.fr - réf. ED 6068

FAQ

Est-il obligatoire de renouveler périodiquement les formations « habilitations électriques » ?

Même si ce n'est pas obligatoire, c'est vivement recommandé ! L'INRS et la CARSAT préconisent un renouvellement tous les trois ans a minima. Ce n'est pas du luxe : les techniques évoluent, les installations électriques aussi... Or, plus l'intervention à pratiquer est spécifique, plus il faut rapprocher les renouvellements de formations.

+ d'INFOS

> ED 998 à télécharger sur le site www.inrs.fr

NOUVEAUTES

www.inrs.fr se met à la page

Le site de l'INRS, référence en matière d'information sur la prévention des risques professionnels, se dote de deux nouvelles pages hyper pratiques.

► L'une, grâce à son moteur de recherche intégré, propose un accès plus direct aux différents outils. On y retrouve tous les médias (CD-rom, grilles Excel, logiciels en ligne ou à télécharger, etc) et la totalité des animations (vidéos courtes, films d'animation, parfois interactifs, le plus souvent téléchargeables gratuitement).

► L'autre page référence les réponses aux questions les plus fréquemment posées au département Formation de l'INRS à propos des sauveteurs secouristes du travail. Cette FAQ exhaustive est une mine pour tous ceux qui se demandent, par exemple, « quelles sont les modalités pour devenir SST », « comment obtenir une attestation PSC1 » ou « quelles sont les distinctions entre le PSC1 et SST et laquelle conseiller aux collectivités territoriales ». Si on cherche un peu, on trouve certainement l'âge du capitaine.



+ d'INFOS

> Pour accéder directement à ces pages, recherchez dans google : « rubrique se documenter inrs » « questions réponses évolution formation sst inrs » Sinon, rdv sur www.inrs.fr

ACTU

Nouveaux pictos : il est temps de s'y mettre

Le 1^{er} décembre 2010, le nouveau système européen de classification et d'étiquetage des substances pures (acétone, éthanol, soude, acide sulfurique, etc.) est entré en vigueur. Attention, les étiquettes changent, mais pas les produits chimiques dangereux ! Alors il devient urgent de réviser pour connaître sur le bout des doigts (gantés) ces pictos tout beaux tout chauds.

Le site www.9pictos.com décrit les 9 pictogrammes nouvelle génération et propose un quiz pour tester ses connaissances fraîchement acquises.

A noter : pour les mélanges ou les préparations selon l'ancienne terminologie (colles, peintures, vernis, etc), le nouveau système d'étiquetage ne sera officiel que le 1^{er} juin 2015 !



© Guillaume J. Plisson / INRS

+ d'INFOS

> Téléchargeable gratuitement sur www.inrs.fr, l'ED 6041 («Étiquettes de produits chimiques. Attention, ça change») fait le point sur les nouveaux pictogrammes.